



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

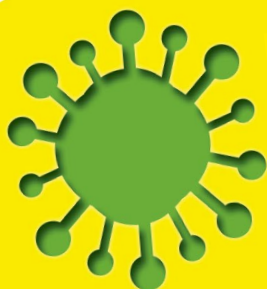
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 14 septembre 2020

Semaine

OFSP-Bulletin 38/2020

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias



**LE CORONAVIRUS
EST ENCORE LÀ.**

ofsp-coronavirus.ch

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse	8
Liste des spécialités	12
Vol d'ordonnances	23

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 36^e semaine (08.09.2020)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 36^e semaine (08.09.2020)^a

	Semaine 36			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	2 1.20	2 1.20	1 0.60	4 0.60	3 0.40	5 0.80	94 1.10	131 1.50	132 1.50	61 1.00	91 1.50	98 1.60
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b		4 2.40	3 1.80		18 2.70	6 0.90	11781 137.30	13700 159.60	14983 174.60	11329 190.70	13316 224.10	13602 228.90
Légionellose	28 17.00	19 11.50	14 8.50	72 10.90	90 13.60	47 7.10	506 5.90	571 6.60	562 6.60	323 5.40	398 6.70	394 6.60
Méningocoques: maladie invasive		3 1.80			7 1.10	3 0.40	29 0.30	46 0.50	56 0.60	16 0.30	31 0.50	48 0.80
Pneumocoques: maladie invasive	9 5.40	1 0.60	6 3.60	16 2.40	13 2.00	15 2.30	676 7.90	891 10.40	986 11.50	445 7.50	642 10.80	717 12.10
Rougeole			2 1.20		2 0.30	4 0.60	49 0.60	224 2.60	50 0.60	35 0.60	207 3.50	31 0.50
Rubéole^c								1 0.01	2 0.02		1 0.02	2 0.03
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	6 3.60	9 5.40	9 5.40	13 2.00	29 4.40	30 4.50	389 4.50	428 5.00	552 6.40	273 4.60	314 5.30	395 6.60
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	188 113.90	191 115.70	188 113.90	704 106.60	815 123.40	866 131.20	6417 74.80	7436 86.60	7429 86.60	4199 70.70	5088 85.60	5325 89.60
Hépatite A	6 3.60	1 0.60	3 1.80	9 1.40	6 0.90	13 2.00	91 1.10	93 1.10	96 1.10	63 1.10	50 0.80	61 1.00
Hépatite E	2 1.20	2 1.20	1 0.60	3 0.40	7 1.10	5 0.80	79 0.90	115 1.30	41 0.50	49 0.80	83 1.40	41 0.70
Infection à E. coli entérohémorragique	53 32.10	41 24.80	27 16.40	78 11.80	142 21.50	106 16.10	804 9.40	1092 12.70	777 9.00	472 7.90	798 13.40	547 9.20
Listériose		1 0.60	1 0.60	6 0.90	3 0.40	5 0.80	54 0.60	39 0.40	50 0.60	44 0.70	26 0.40	41 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi			1 0.60		3 0.40	4 0.60	16 0.20	22 0.30	23 0.30	11 0.20	16 0.30	17 0.30
Salmonellose, autres	58 35.10	50 30.30	50 30.30	205 31.00	231 35.00	230 34.80	1321 15.40	1513 17.60	1575 18.40	782 13.20	1011 17.00	976 16.40
Shigellose		3 1.80	3 1.80		19 2.90	27 4.10	146 1.70	215 2.50	207 2.40	51 0.90	121 2.00	155 2.60

	Semaine 36			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	321 194.50	260 157.50	237 143.60	623 94.40	1041 157.70	911 138.00	11298 131.60	11905 138.70	11057 128.80	7261 122.20	8373 140.90	7617 128.20
Gonorrhée ^e	111 67.20	86 52.10	52 31.50	217 32.90	317 48.00	268 40.60	3439 40.10	3683 42.90	2671 31.10	2170 36.50	2648 44.60	1902 32.00
Hépatite B, aiguë		1 0.60	2 1.20		4 0.60	3 0.40	14 0.20	32 0.40	40 0.50	6 0.10	20 0.30	22 0.40
Hépatite B, total déclarations	13	14	24	52	80	81	971	1109	1249	630	755	849
Hépatite C, aiguë					1 0.20	1 0.20	7 0.08	30 0.40	32 0.40	2 0.03	22 0.40	21 0.40
Hépatite C, total déclarations	22	15	21	62	56	79	901	1065	1366	587	715	937
Infection à VIH	5 3.00	15 9.10	6 3.60	19 2.90	34 5.20	31 4.70	317 3.70	431 5.00	409 4.80	190 3.20	303 5.10	279 4.70
Sida			4 2.40			10 1.50	68 0.80	69 0.80	72 0.80	31 0.50	44 0.70	53 0.90
Syphilis, stades précoces ^f	4 2.40	12 7.30	9 5.40	11 1.70	54 8.20	44 6.70	572 6.70	671 7.80	423 4.90	337 5.70	493 8.30	423 7.10
Syphilis, total ^g	5 3.00	17 10.30	13 7.90	15 2.30	89 13.50	66 10.00	782 9.10	976 11.40	947 11.00	453 7.60	710 12.00	662 11.10
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose	1 0.60			1 0.20		1 0.20	10 0.10	5 0.06	5 0.06	7 0.10	4 0.07	4 0.07
Chikungunya		1 0.60			3 0.40		22 0.30	32 0.40	4 0.05	10 0.20	29 0.50	2 0.03
Dengue		2 1.20	2 1.20		31 4.70	12 1.80	150 1.80	222 2.60	162 1.90	63 1.10	170 2.90	119 2.00
Encéphalite à tiques	12 7.30	3 1.80	3 1.80	50 7.60	23 3.50	33 5.00	446 5.20	279 3.20	390 4.50	400 6.70	216 3.60	312 5.20
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune									1 0.01			1 0.02
Fièvre Q		1 0.60	1 0.60	2 0.30	6 0.90	4 0.60	53 0.60	100 1.20	51 0.60	38 0.60	87 1.50	40 0.70
Infection à Hantavirus									2 0.02			1 0.02
Infection à virus Zika							1 0.01		10 0.10			3 0.05
Paludisme	2 1.20	9 5.40	7 4.20	4 0.60	43 6.50	34 5.20	176 2.00	284 3.30	296 3.40	94 1.60	204 3.40	213 3.60
Trichinellose		1 0.60			1 0.20		3 0.03	2 0.02	1 0.01	3 0.05	2 0.03	
Tularémie		6 3.60	4 2.40	3 0.40	16 2.40	10 1.50	126 1.50	117 1.40	148 1.70	63 1.10	85 1.40	89 1.50
Autres déclarations												
Botulisme												
Diphthérie ^h					1 0.20		2 0.02	5 0.06	1 0.01	1 0.02	1 0.02	1 0.02
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				1 0.20	1 0.20	2 0.30	16 0.20	21 0.20	16 0.20	12 0.20	13 0.20	11 0.20
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 04.09.2020 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	33		34		35		36		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	0	0	0	0	1	0.1	0	0	0.3	0
Piqûre de tiques	10	1.0	13	1.1	7	0.6	5	0.4	8.8	0.8
Borréliose de Lyme	14	1.4	20	1.7	12	1.0	4	0.3	12.5	1.1
Herpès zoster	9	0.9	12	1.0	11	0.9	8	0.7	10	0.9
Néuralgies post-zostériennes	0	0	1	0.1	2	0.2	3	0.3	1.5	0.2
Médecins déclarants	128		155		163		158		151	

La pandémie actuelle de COVID-19 influence la collecte de données auprès des médecins de famille. La situation actuelle modifie le comportement de consultation médicale des personnes malades, ce qui doit être pris en compte lors de l'interprétation des données. Les données sont donc peu représentatives pour tous les thèmes de déclaration. Cela concerne particulièrement la grippe, car, en plus, les symptômes de la grippe et du COVID-19 sont très similaires. Les chiffres de COVID-19 résultant de la surveillance Sentinella figurent dans le rapport sur les cas suspects déclarés sur le site de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/situation-schweiz-und-international.html>).

Cultivez l'art de la bonne conduite.



**LE CORONAVIRUS
EST ENCORE LÀ.**

ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

2 septembre 2020 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. D'avril (2020 : mai) à octobre, l'OFSP publie chaque première moitié du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME), de tularémie transmise par les tiques, ainsi qu'une estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou en cas de borréliose. Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également auprès de l'OFSP et par l'application mobile tiques, qui bénéficie du soutien de l'OFSP. La carte FSME de l'OFSP (lieux déclarés de piqûre) a été mise à jour au mois d'août 2020.

Nombre de méningo-encéphalites verno-estivales (FSME)

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vagues et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et

d'une saison à l'autre (figure 1). 34 cas ont ainsi été enregistrés au cours du mois d'août de cette année.

Le nombre de cas, cumulés depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis l'année 2000, entre 43 et 388 cas ont été déclarés pendant la même période. À la fin du mois d'août de l'année en cours, 388 cas avaient été enregistrés (figure 2). Cela correspond au chiffre maximal depuis l'introduction de l'obligation de déclaration.

Figure 1

Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020 : situation fin du mois d'août)

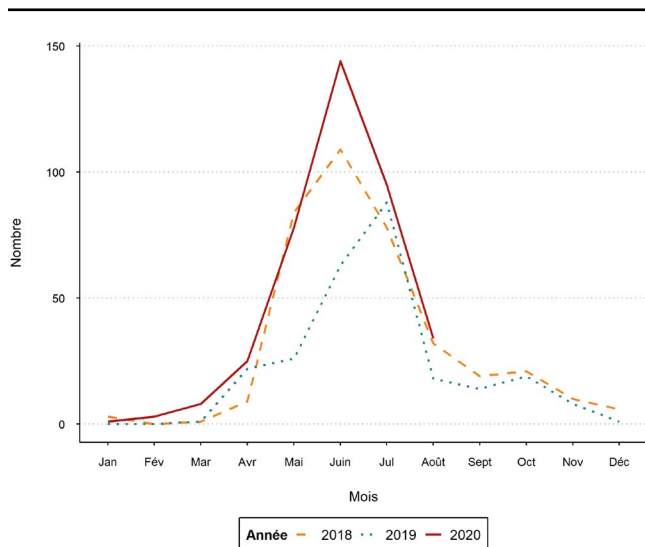


Figure 2

Nombre de cas de FSME, cumulés depuis le début de l'année, comparaison 2000–2020 (situation fin du mois d'août)

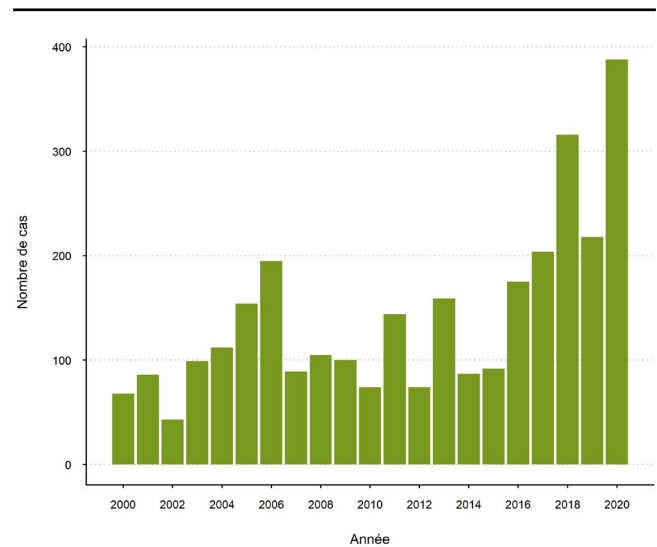


Figure 3
Nombre de cas de tularémie par mois, en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020: situation fin du mois d'août)

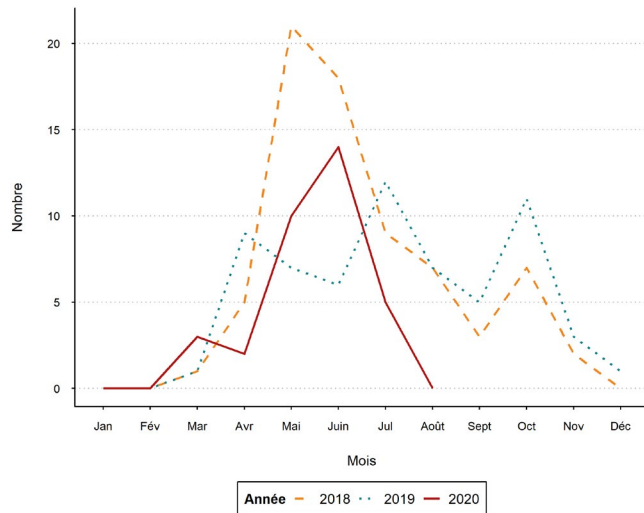
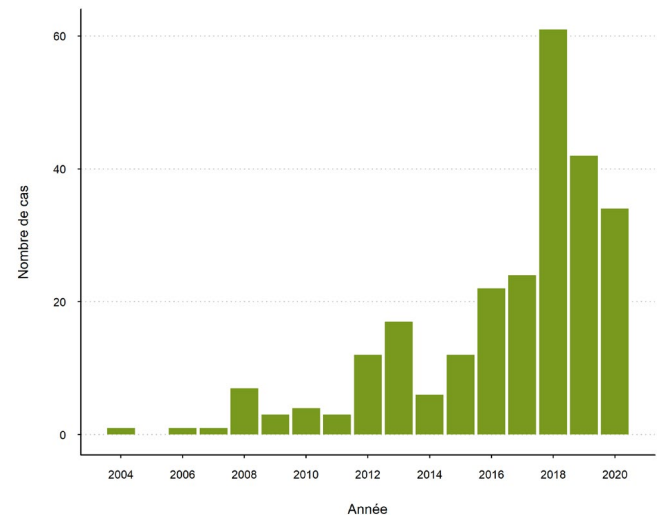


Figure 4
Nombre de cas de tularémie, cumulés depuis le début de l'année, comparaison 2004–2020 (situation fin du mois d'août)



Nombre de cas de tularémie

La tularémie est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 2004. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives à l'exposition. La présente évaluation se limite aux cas, pour lesquels une piqûre de tique est vraisemblablement à l'origine de la maladie. Cela représente en moyenne 59% des cas annuels. Dans les autres cas, l'exposition à la maladie est soit inconnue, soit due à un contact avec des animaux sauvages, par exemple lors de la chasse. Le nombre mensuel de cas de tularémie évolue, dans les grandes lignes, par vagues. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 3). Aucun nouveau cas n'a été enregistré au mois d'août.

Le nombre de cas, cumulés depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 4). Depuis 2004, entre 0 et 61 cas ont été déclarés pendant la même période. Ce nombre augmente au fil des années. À la fin du mois d'août de l'année en cours, 34 cas avaient été enregistrés (figure 4). Cela correspond au troisième plus haut chiffre depuis l'année 2000.

Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

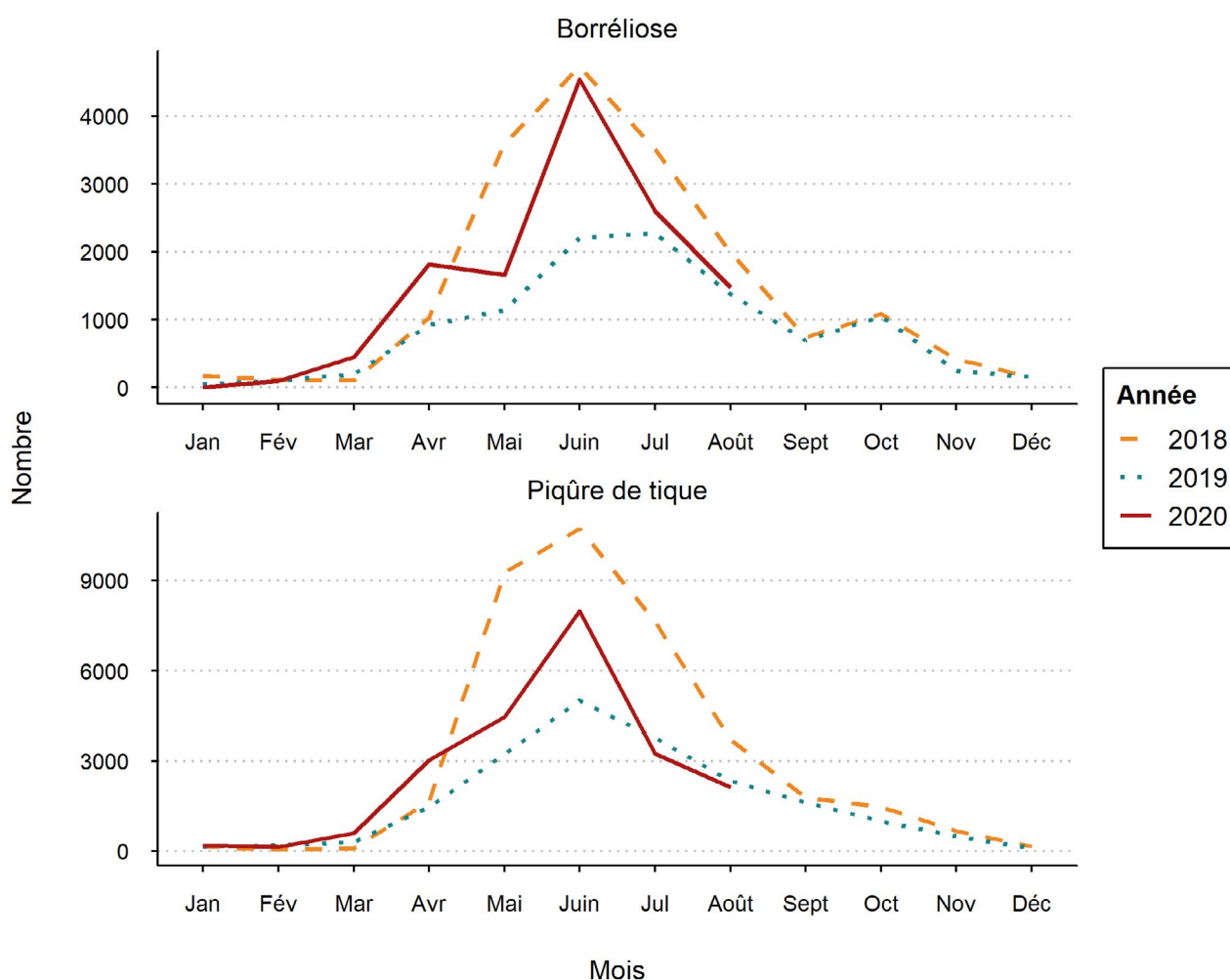
En raison de leur fréquence, l'OFSP recense les cas de piqûres de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Le système de déclaration Sentinella est constitué d'un réseau de médecins de premier recours, qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008. Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose évolue par vagues pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 5).

De janvier à fin août, on estime à 21 800 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 12 600 celui des cas de borréliose aiguë (figure 6). Ces valeurs sont similaires à la moyenne pluriannuelle de ces indicateurs.

Appel à la prévention

Le rapport ci-dessus montre que cette année encore, un nombre important de piqûres et de maladies transmises par les tiques ont été déclarées. Il est important de diffuser largement les messages de prévention. Veuillez vous référer à l'adresse www.bag.admin.ch/maladies-transmissibles-tiques et aux liens et documents fournis au bas de cette page. Le Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT) met également un [flyer](#) à disposition et l'application gratuite pour smartphone « Tiques » (iOS ou Android), développée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), offre aux utilisateurs des cartes et des conseils utiles.

Figure 5
Estimation du nombre de consultations médicales en cas de borréliose de Lyme et à la suite d'une piqûre de tique, par mois en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020 : situation fin du mois d'août)



Évaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- L'estimation du nombre de borréliose correspond aux valeurs moyennes des années précédentes. Le nombre de visites chez le médecin de famille en raison d'une piqûre de tique semble être plus élevé cette année que les années précédentes, mais inférieur à celui de 2018.
- Les cas de tularémie ont eu tendance à augmenter au fil des ans. Cependant, cette année, leur nombre est inférieur à celui des deux années précédentes.

Le nombre de cas de FSME notifiés en 2020 est le plus élevé depuis l'introduction de l'obligation de déclaration de FSME.

Vaccination contre la méningo-encéphalite à tique (FSME)

Il est probable que les conditions météorologiques favorables ont orienté bon nombre de personnes vers des activités de loisirs en plein air, compatibles avec les règles de maintien de la distance recommandée en cette période de pandémie de COVID-19 (www.ofsp-coronavirus.ch). Parallèlement, la crise sanitaire a potentiellement eu des effets indirects pendant quelques semaines sur l'accès à la vaccination (obligation de reporter les interventions non urgentes) et sur la disposition des personnes à se faire vacciner (crainte d'être infectées lors d'une consultation).

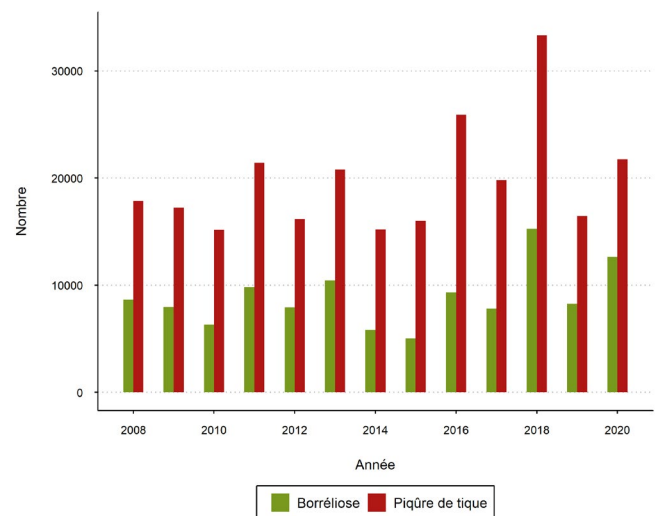
La vaccination contre la FSME est recommandée aux adultes et aux enfants, généralement à partir de 6 ans, qui habitent ou séjournent dans une région à risque (tous les cantons sauf ceux de Genève et du Tessin). La vaccination des enfants de 1 à 5 ans doit être évaluée au cas par cas.

Les vaccinations contre la FSME ainsi que les rappels éventuellement reportés devraient être rattrapés aussi rapidement que possible selon le schéma recommandé dans le Plan de vaccination 2020 (cf. 19). Quant à la fiche d'information relative à la vaccination contre la FSME de la Commission fédérale de vaccination et de l'OFSP, elle peut être téléchargée ou commandée à partir de la page Internet www.bag.admin.ch/fsme-fr.

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone: 058 463 87 06

Figure 6
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008–2020 (situation fin du mois d'août)



Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} septembre 2020

Groupe théor.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.03.10 6		ZOLPIDEM MEPHA TEVA (Zolpidemi tartras (2:1))	Mepha Pharma AG		
	21111	Lactab 10 mg blist 10 pce Fr. 5.95 (1.62)		57055001	01.09.2020, B
	21111	Lactab 10 mg blist 30 pce Fr. 9.80 (4.96)		57055003	01.09.2020, B
01.99 6		GLATIRAMYL (Glatiramium acetat)	Mylan Pharma GmbH		
	20575	sol inj 40 mg/ml 12 ser pré 1 ml Fr. 609.20 (516.39)		67526001	01.09.2020, B
Au maximum 3 fois 40 mg par semaine.					
01.99		ZEPOSIA (Ozanimodum)	Celgene GmbH		
	21065	caps 0.920 mg blist 28 pce Fr. 1660.50 (1457.96)		67046002	01.09.2020, B
Traitement de la sclérose en plaques (SEP) récurrente-rémittente. Première prescription par un spécialiste en neurologie FMH.					
01.99		ZEPOSIA EMB DÉPART (Ozanimodum, Ozanimodum)	Celgene GmbH		
	21065	caps 4x0.23 mg 3x0.46 mg blist 7 pce Fr. 434.85 (364.49)		67046001	01.09.2020, B
Traitement de la sclérose en plaques (SEP) récurrente-rémittente. Première prescription par un spécialiste en neurologie FMH.					
03.99		KALYDECO (Ivacaftorum)	Vertex Pharmaceuticals (CH) GmbH		
	20145	cpr pell 150 mg (nouv) 56 pce Fr. 17915.50 (17238.55)		62686001	01.01.2015, A
<p>KALYDECO est indiqué dans le traitement de la mucoviscidose chez les patients âgés de 6 ans et plus porteurs de la mutation G551D, G1244E, G1349D, G178R, G551S, S1251N, S1255P, S549N ou S549R du gène CFTR. Le traitement par KALYDECO de tous les patients souffrant de mucoviscidose ne peut avoir lieu que dans des centres spécialisés dans cette maladie. L'évolution du traitement de tous les patients atteints de mucoviscidose et traités par KALYDECO doit en règle générale être enregistrée dans le registre européen de lutte contre la mucoviscidose (ECFSPR) tous les trois mois (anamnèse, qualité de vie, fonction pulmonaire, posologie de KALYDECO, observance, interruptions de traitement). Le taux de chlorure dans la sueur ainsi que la valeur initiale du VEMS (%) doivent être déterminés chez tous les patients souffrant de mucoviscidose avant le début du traitement (= situation initiale). Le VEMS (%) doit être mesuré tous les trois mois pendant le traitement par KALYDECO. Si aucune augmentation absolue du VEMS (%) d'au moins 5% n'est atteinte, le test de la sueur doit être pratiqué et documenté tous les 6 mois. Tous les séjours en établissement hospitalier doivent être portés dans le registre (nombre de jours d'hospitalisation). Le nombre et la durée de toutes les exacerbations pulmonaires doivent être répertoriés dans le registre. Lors d'une exacerbation pulmonaire, le traitement antibiotique doit être indiqué comme suit: désignation de la substance active de l'antibiotique; durée du traitement antibiotique, voie intraveineuse vs voie orale vs voie inhalée; hospitalisation vs traitement ambulatoire.</p> <p>Les patients souffrant de mucoviscidose doivent être informés des critères d'arrêt suivants au moment de commencer le traitement. Le traitement par KALYDECO doit être remboursé tant que les critères suivants sont remplis:</p> <p>a) Le taux de chlorure dans la sueur du patient tombe au-dessous de 60 mmol/l ou</p> <p>b) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30% (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou</p> <p>c) le patient présente une amélioration absolue du VEMS (%) d'au moins 5% par rapport à la valeur initiale.</p> <p>Dans les cas où le taux de chlorure dans la sueur est déjà inférieur à 60 mmol/l en situation initiale, le patient est considéré comme répondant au traitement si</p> <p>a) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30% (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou</p> <p>b) le patient présente une amélioration absolue durable du VEMS (%) d'au moins 5% par rapport à la valeur initiale.</p>					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.06.20		OZEMPIC DUALDOSE (Semaglutidum)	Novo Nordisk Pharma AG		
	20753	sol inj 2 mg/1.5 ml stylo pré 1.500 ml Fr. 136.70 (104.79)		66604001	01.09.2018, B

Pour le traitement de patients souffrant du diabète de type 2, exclusivement en association avec la metformine, une sulfonylurée ou une combinaison de la metformine et une sulfonylurée, n'ayant pas obtenu un contrôle glycémique adéquat avec ces traitements oraux. Pour le traitement en association avec une insuline basale seule ou une combinaison d'une insuline basale et la metformine, lorsque ces traitements ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. Au moins BMI 28. Des médicaments supplémentaires destinés à une réduction pondérale ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie.

07.15		KEVZARA (Sarilumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20779	sol inj 150 mg/1.14 ml stylo pré-remp 2 pce Fr. 1196.90 (1035.24)		66425001	01.09.2018, B
	20779	sol inj 150 mg/1.14 ml ser pré-rempli 2 pce Fr. 1196.90 (1035.24)		66424001	01.09.2018, B
	20779	sol inj 200 mg/1.14 ml stylo pré-remp 2 pce Fr. 1196.90 (1035.24)		66425003	01.09.2018, B
	20779	sol inj 200 mg/1.14 ml ser pré-rempli 2 pce Fr. 1196.90 (1035.24)		66424003	01.09.2018, B

Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable et accord du médecin-conseil de l'assureur-maladie dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active chez les patients adultes qui n'ont pas suffisamment répondu à un DMARD (disease modifying anti-rheumatic drug) ou à un traitement par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF).

En cas d'intolérance au méthotrexate ou si le traitement par méthotrexate est inadéquat, Kevzara peut être administré en monothérapie.

07.15		ULTOMIRIS (Ravulizumabum)	Alexion Pharma GmbH		
	21024	conc perf 300 mg/30 ml flac 30 ml Fr. 5336.05 (5165.90)		67278001	01.09.2020, A

Avant le début du traitement, une garantie de prise en charge par l'assurance maladie est nécessaire après discussion avec le médecin-conseil.

Ultomiris est utilisé pour le traitement des patients adultes (à partir de leur 18e année) atteints d'hémoglobinurie paroxystique nocturne (HPN):

- Snbsp chez des patients qui n'ont pas été traités auparavant par des inhibiteurs du complément et qui présentent une hémolyse associée à un ou plusieurs symptômes cliniques indiquant une activité élevée de la maladie.

Snbsp Une activité élevée de la maladie est définie comme suit: valeur de la LDH = 1,5 x LSN (limite supérieure de la normale) [LSN du taux de LDH: 246 U/l] et présence, dans les 3 mois précédents le traitement, de l'un ou de plusieurs des signes ou symptômes suivants causés par l'HPN: fatigue, hémoglobinurie, douleurs abdominales, essoufflement (dyspnée), anémie (hémoglobine < 10 g/dl), événement vasculaire indésirable grave antérieur (y compris thrombose), dysphagie ou trouble de l'érection; ou antécédents de transfusion de concentré érythrocytaire due à l'HPN.

- Snbsp chez les patients qui sont cliniquement stables après avoir été traités par éculizumab pendant au moins 6 mois.

Snbsp La stabilité clinique est définie par une valeur de la LDH = 1,5 x LSN [LSN du taux de LDH: 246 U/l] ainsi qu'aucune valeur de la LDH > 2 x LSN au cours des 6 mois précédents et aucun événement indésirable cardiovasculaire grave au cours des 6 mois précédents.

Snbsp Si, après un traitement préalable à l'éculizumab, une forte activité de la maladie persiste, ULTOMIRIS n'est pas remboursé.

Tous les patients traités par ULTOMIRIS doivent être inscrits dans un registre (le traitement ne peut commencer qu'après confirmation de l'inclusion du patient dans le registre, un extrait de la saisie des données du patient dans le registre est à présenter avec la demande de prise en charge). Si un patient refuse de donner le consentement écrit nécessaire à la collecte de ses données, cela doit faire l'objet d'un rapport.

L'indication pour le traitement et les contrôles des patients dans le cadre de la tenue du registre ne peut s'effectuer que dans les centres universitaires ou les hôpitaux cantonaux d'Aarau, Bellinzone, Lucerne, Coire et Saint-Gall. L'administration du traitement d'ULTOMIRIS entre ces contrôles peut se réaliser dans un hôpital local.

Le médecin du centre chargé du traitement transmet en permanence les données nécessaires à l'aide de l'outil Internet déterminé par le Registre de Remboursements Soliris Suisse (SSRR). Ce registre est utilisé pour tous les patients traités par SOLIRIS et ULTOMIRIS. L'OFSP peut en consulter les données à tout moment et reçoit tous les 12 mois un rapport de synthèse.

Le centre est tenu d'enregistrer au minimum les données suivantes pour le registre ULTOMIRIS:

- 1) Saisie des données anonymisées du patient avec pose de l'indication de l'hémoglobinurie paroxystique nocturne (HPN), y compris l'année de naissance, le sexe et le poids.
- 2) Avant le début du traitement, l'état actuel doit être documenté. L'HPN doit être confirmée par un dosage d'au minimum 10% de clones HPN. Les patients doivent être préalablement vaccinés contre les méningocoques.
- 3) A 3 mois puis à 6 et 12 mois après le début du traitement, il convient d'enregistrer la réponse thérapeutique (paramètres hématologiques, taux de LDH, symptômes d'HPN comme douleurs abdominales, douleurs thoraciques, dyspnée et douleurs exigeant une intervention médicale, performances selon une échelle de «qualité de vie», besoin de transfusions, événements thrombotiques, survenue d'insuffisance rénale et hypertension artérielle pulmonaire), ainsi que la date de l'examen. Le dosage et la fréquence posologique d'ULTOMIRIS doivent figurer dans le registre. Dès la 2e année de traitement, les contrôles s'effectuent tous les 6 mois, soit pour la 2e année 18 et 24 mois après le début du traitement.
- 4) À la fin du traitement, il convient d'en indiquer la raison. Les patients dont la réponse thérapeutique est insuffisante doivent arrêter le traitement. Une réponse thérapeutique est considérée comme atteinte si une réduction de la LDH d'au moins 60% et une amélioration d'un des paramètres cliniques sont observées chez le patient traité. En cas de réponse insatisfaisante, le médecin traitant doit indiquer, sur la base de l'évolution clinique, pour quelle raison la poursuite du traitement est indiquée. Après 12 mois de traitement, le besoin de transfusions doit avoir été réduit.
- 5) La garantie de prise en charge doit être renouvelée chaque année.
- 6) Calcul du prix public sur la base du prix départ usine auquel s'ajoutent CHF 40.- en raison du caractère particulier de la distribution (pratiquement pas de commerce intermédiaire, comme pour les produits sanguins), TVA en sus.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16.10		COTELLIC (Cobimetinibum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20417	cpr pell 20 mg 63 pce Fr. 5856.00 (5473.17)		65620001	01.05.2016, A
En association avec Zelboraf pour le traitement de patients atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique porteurs d'une mutation BRAF V600. Uniquement jusqu'à la progression de la maladie.					
Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					
Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel était assurée la personne au moment de l'achat, Roche Pharma (Suisse) SA rembourse à l'assureur-maladie, pour chaque boîte de COTELLIC achetée pour le traitement associant ZELBORAF et COTELLIC (= indicateur pour un cycle de traitement), un pourcentage fixe du prix départ usine de la boîte de COTELLIC. Roche Pharma (Suisse) SA indique à l'assureur-maladie la hauteur du remboursement. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être remboursée en plus de cette part du prix départ usine.					
07.16.10		IMFINZI (Durvalumabum)	AstraZeneca AG		
	20791	conc perf 120 mg flac 2.4 ml Fr. 676.35 (574.88)		66548001	01.09.2018, A
	20791	conc perf 500 mg flac 10 ml Fr. 2688.55 (2395.32)		66548002	01.09.2018, A
Comme monothérapie après approbation des coûts par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules localement avancé et non résecable de stade III confirmé par des analyses histologiques ou cytologiques, dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie définitive à base de platine.					
Les patients cliniquement stables avec une progression comme résultat initial peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de l'affection. La condition pour la thérapie est une pré-thérapie avec = 2 cycles de chimiothérapie à base de platine plus une radiothérapie concomitante, âge = 18 ans ainsi qu'une espérance de vie résiduelle estimée à = 12 semaines. La durée de la thérapie est limitée à 12 mois.					
07.16.10		OGIVRI (Trastuzumabum)	Mylan Pharma GmbH		
	21087	subst sèche 150 mg flac 1 pce Fr. 562.45 (475.67)		67467001	01.09.2020, A
	21109	subst sèche 440 mg flac 1 pce Fr. 1586.75 (1390.68)		67470001	01.09.2020, A
07.16.10 G		PACLITAXEL ACCORD (Paclitaxelum)	Accord Healthcare AG		
	21091	conc perf 30 mg/5 ml flac 5 ml Fr. 40.35 (20.85)		66853001	01.09.2020, A
	21091	conc perf 100 mg/16.7 ml flac 16.700 ml Fr. 93.90 (67.50)		66853002	01.09.2020, A
	21091	conc perf 150 mg/25 ml flac 25 ml Fr. 136.20 (104.35)		66853003	01.09.2020, A
	21091	conc perf 300 mg/50 ml flac 50 ml Fr. 248.85 (202.50)		66853004	01.09.2020, A
	21091	conc perf 600 mg/100 ml flac 100 ml Fr. 457.60 (384.30)		66853005	01.09.2020, A
07.99		TRIOGEN (Trientini dihydrochloridum)	Ideogen AG		
	21070	caps 250 mg bte 100 pce Fr. 4466.05 (4117.12)		67431001	01.09.2020, B
TRIOGEN est remboursé pour le traitement de la maladie de Wilson (maladie de surcharge en cuivre) chez les patients qui ne pouvaient pas tolérer le traitement à la D-pénicillamine.					
Le traitement doit être initié et suivi par des gastroentérologues ou des hépatologues expérimentés pour traiter les patients atteints de la maladie de Wilson.					
08.03 G		ABACAVIR LAMIVUDINE SANDOZ (Abacavirum, Lamivudinum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20759	cpr pell 600/300 mg blist 30 pce Fr. 450.10 (377.78)		66687001	01.09.2020, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
08.08		PRIORIX TETRA [Virus morbilli vivus (Stamm: Schwarz), Virus parotitis vivus (Stamm: RIT 4385), Vaccinum rubellae vivum attenuatum (cellulae HDC), Wistar RA 27/3]	GlaxoSmithKline AG		
	21064	subst sèche c solv ser pré 1 pce Fr. 95.65 (69.03)		58158001	01.09.2020, B

La prise en charge des coûts des vaccins au titre de mesure préventive dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire des soins est régie par les conditions contraignantes fixées à l'article 12a OPAS pour les vaccinations correspondantes. En cas d'indication professionnelle et de recommandation médicale aux voyageurs, la vaccination n'est pas prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des soins. Les prix des vaccins sont des prix maximaux (art. 52, al. 3, LAMal) et ne s'appliquent pas aux vaccinations en série (par ex. dans le service médical scolaire). Dans ce cas, les tarifs négociés par les assureurs maladie avec les autorités compétentes ou, le cas échéant, ceux fixés par les autorités, sont applicables. Si le vaccin est acheté à un prix inférieur (par exemple dans le cadre d'une série de vaccinations), le médecin ne peut pas le facturer au prix public de la LS.

L'avantage doit être répercuté conformément à l'article 56, al. 3, LAMal, hormis si des conventions au sens de l'art. 56, al. 3bis, LAMal, ont été conclues.

II. Autres emballages et dosages

01.03.10		DORMICUM (Midazolamum)	CPS Cito Pharma Services GmbH		
	14468	cpr pell 15 mg 100 pce Fr. 53.70 (32.48)		45163032	01.09.2020, B
02.07.10 G		TELMISARTAN MEPHA (Telmisartanum)	Mepha Pharma AG		
	20475	cpr 40 mg 100 pce Fr. 66.55 (43.67)		62921010	01.09.2020, B
	20475	cpr 80 mg 100 pce Fr. 81.35 (56.56)		62921012	01.09.2020, B
07.06.20		OZEMPIC FIXDOSE (Semaglutidum)	Novo Nordisk Pharma AG		
	20753	sol inj 4 mg/3 ml (1 mg/dose) stylo pré 3 ml Fr. 136.70 (104.79)		66604003	01.12.2019, B
Pour le traitement de patients souffrant du diabète de type 2, exclusivement en association avec la metformine, une sulfonylurée ou une combinaison de la metformine et une sulfonylurée, n'ayant pas obtenu un contrôle glycémique adéquat avec ces traitements oraux. Pour le traitement en association avec une insuline basale seule ou une combinaison d'une insuline basale et la metformine, lorsque ces traitements ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. Au moins BMI 28. Des médicaments supplémentaires destinés à une réduction pondérale ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie.					
07.12 G		FLUVASTATIN MEPHA (Fluvastatinum)	Mepha Pharma AG		
	20633	caps 20 mg 30 pce Fr. 14.90 (5.85)		58671005	01.09.2020, B
07.16.10		ETOPOPHOS (Etoposidi phosphas)	CPS Cito Pharma Services GmbH		
	16816	subst sèche 1136 mg flac 1 pce Fr. 472.30 (397.13)		53557031	01.09.2020, A
14.02		PROHANCE (Gadoteridolum)	Bracco Suisse SA		
	16614	sol inj 25 mmol/50 ml flacon 1 pce Fr. 307.40 (253.50)		52273285	01.09.2020, B

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
III. Préparations/emballages radiés					
07.06.20		OZEMPIC FIXDOSE (Semaglutidum)	Novo Nordisk Pharma AG		
	20753	sol inj 2 mg/1.5 ml 2 stylo pré 1.500 ml Fr. 136.70 (104.79)		66604002	01.09.2020, B
08.01.93 0		AUGMENTIN (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	GlaxoSmithKline AG		
	16575	subst sèche 550 mg enf flac 10 pce Fr. 39.00 (19.71)		46452011	01.09.2020, A
	16575	subst sèche 1.100 g enf flac 10 pce Fr. 47.65 (27.22)		46452004	01.09.2020, A
	16575	subst sèche 1.200 g adult flac 10 pce Fr. 44.15 (24.16)		46452001	01.09.2020, A
	16575	subst sèche 2.200 g adult flac 10 pce Fr. 61.15 (38.96)		46452002	01.09.2020, A
08.03		COPEGUS (Ribavirinum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	17813	cpr 200 mg 168 pce Fr. 649.50 (551.47)		56001006	01.09.2020, A
	17813	cpr 400 mg 56 pce Fr. 438.80 (367.96)		56001010	01.09.2020, A
10.05.20		FUCIDIN H (Acidum fusidicum, Hydrocortisoni acetat)	LEO Pharmaceutical Products Sarath Ltd.		
	17142	crème 30 g Fr. 20.20 (10.44)		54283024	01.09.2020, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réduction de prix					
IV.a. Mut. de prix 1 année après l'introduction dans LS					
JIVI subst sèche 500 UI c solv set 1 pce	Bayer (Schweiz) AG	060110	20878	583.05	528.84
subst sèche 1000 UI c solv set 1 pce			20878	1128.05	1060.56
subst sèche 2000 UI c solv set 1 pce			20878	2217.50	2123.43
subst sèche 3000 UI c solv set 1 pce			20878	3306.95	3186.30
IV.b. Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans					
LEPONEX cpr 25 mg 50 pce	Mylan Pharma GmbH	010500	11732	19.55	9.87
cpr 100 mg 50 pce			11732	48.15	27.64
PAZINE drag 25 mg 50 pce	Tentan AG	010500	8422	8.40	3.75
drag 50 mg 50 pce			8422	15.25	6.13
drag 100 mg 50 pce			8422	25.10	11.15
XANAX cpr 0.250 mg 30 pce	Pfizer PFE Switzerland GmbH	010410	13803	6.00	1.64
cpr 0.250 mg 100 pce			13803	9.45	4.66
cpr 0.500 mg 30 pce			13803	7.10	2.60
cpr 0.500 mg 100 pce			13803	17.00	7.66
cpr 1 mg 30 pce			13803	9.45	4.66
cpr 1 mg 100 pce			13803	27.05	12.63
cpr 2 mg 30 pce			13803	18.90	9.34
cpr 2 mg 100 pce			13803	46.60	26.31
XANAX RETARD cpr 0.500 mg 30 pce	Pfizer PFE Switzerland GmbH	010410	16446	8.50	3.83
cpr 0.500 mg 100 pce			16446	25.20	11.25
cpr 1 mg 30 pce			16446	16.05	6.85
cpr 1 mg 100 pce			16446	38.05	18.84
cpr 2 mg 30 pce			16446	28.05	13.71
cpr 2 mg 100 pce			16446	60.75	38.64
cpr 3 mg 30 pce			16446	37.85	18.70
cpr 3 mg 100 pce			16446	82.20	57.31
IV.c. Comparaison des prix avec l'étranger					
DARZALEX conc perf 100 mg/5ml flac 5 ml	Janssen-Cilag AG	071610	20589	553.65	467.97
conc perf 400 mg/20ml flac 20 ml			20589	2081.35	1841.68
IV.d. Mutation de prix normale					
COTELIC cpr pell 20 mg 63 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	20417	5856.00	5473.17
FUCIDIN H crème 15 g	LEO Pharmaceutical Products Sarath Ltd.	100520	17142	14.20	5.22
KALYDECO cpr pell 150 mg (nouv) 56 pce	Vertex Pharmaceuticals (CH) GmbH	039900	20145	17915.50	17238.55
KEVZARA sol inj 150 mg/1.14ml stylo pré-rempl 2 pce	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	071500	20779	1196.90	1035.24
sol inj 150 mg/1.14ml ser pré-rempli 2 pce			20779	1196.90	1035.24
sol inj 200 mg/1.14ml stylo pré-rempl 2 pce			20779	1196.90	1035.24
sol inj 200 mg/1.14ml ser pré-rempli 2 pce			20779	1196.90	1035.24

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

V. Augmentations de prix

V.a. Mutation du prix lors de la première admission

ABACAVIR LAMIVUDINE SANDOZ	Sandoz Pharmaceuticals AG	080300			
cpr pell 600/300mg blist 30 pce			20759	450.10	377.78

VI. Modifications de la limitation /de l'indication

LYNPARZA	AstraZeneca AG	071610			
cpr pell 150 mg Blist 112 pce			20852	5360.25	4989.53
cpr pell 100 mg Blist 112 pce			20852	5360.25	4989.53

Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 31.08.2022

Cancer de l'ovaire récidivant après chimiothérapie

Uniquement après prescription par un gynécologue ou un oncologue et après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil, comme traitement d'entretien (monothérapie) chez des patients atteints d'un cancer avancé sévère de haut grade de l'ovaire, sensible au platine, et suite à une réponse (partielle ou complète) à une chimiothérapie à base de platine dans les conditions suivantes:

- = 2 chimiothérapies préalables à base de platine, la dernière de ces chimiothérapies à base de platine avec = 4 cycles de thérapie.
- pas de traitement/traitement d'entretien préalable avec des inhibiteurs de PARP.
- Le traitement est poursuivi jusqu'à la progression de la maladie.

Des thérapies combinées telles que olaparib avec des traitements immuno-oncologiques ainsi que la reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute ne sont pas remboursés.

Durant les 24 premiers mois, les montants remboursés sont ceux figurant sur la LS. Pour un traitement d'une durée supérieure (à partir de 25 mois), le titulaire de l'autorisation rembourse 50% du prix départ usine pour l'achat de toute boîte supplémentaire de Lynparza, sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel l'assuré était assuré au moment de l'achat.

La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.

Limitation limitée jusqu'au 31.08.2022

Cancer de l'ovaire après chimiothérapie de première ligne

Uniquement sur prescription par un médecin spécialiste en gynécologie ou en oncologie et après accord de prise en charge par la caisse d'assurance-maladie après consultation préalable du médecin-conseil concernant le traitement d'entretien (en monothérapie) du cancer sévère de haut grade de l'ovaire de stade avancé (stades FIGO III et IV) avec une mutation du gène BRCA chez les patientes en rémission complète ou partielle (réduction = 30% du volume de la tumeur ou taux de CA-125 n'ayant pas baissé jusqu'aux valeurs normales) suite à une première ligne de chimiothérapie (néo)adjuvante à base de platine et sans signe clinique de progression ou taux de CA-125 en augmentation après la fin de la chimiothérapie, dans les conditions suivantes:

- au moins 6 cycles de chimiothérapie à base de platine ou au moins 4 cycles en cas d'interruption de la chimiothérapie en raison de toxicité
- Maintien du traitement jusqu'à la progression.
- La durée maximale de remboursement du traitement est de 24 mois pour les patientes en rémission complète (aucune tumeur mise en évidence par radiographie) après 2 ans.

Pour les patientes avec une tumeur résiduelle mesurable après un traitement d'une durée supérieure à 24 mois (à partir de 25 mois), la titulaire de l'autorisation rembourse 50% du prix départ usine pour l'achat de toute boîte supplémentaire de Lynparza, sur demande de la caisse d'assurance-maladie auprès duquel l'assuré était assuré au moment de l'achat. Durant les 24 premiers mois, les montants remboursés sont ceux figurant sur la LS. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en sus de cette partie du prix départ usine. La demande de remboursement doit être effectuée à partir du début de l'administration.

Des thérapies combinées telles que olaparib avec des traitements immuno-oncologiques ainsi que la reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute ne sont pas remboursés.

Nouvelle limitation

Limitation limitée jusqu'au 31.08.2022

Cancer du pancréas après thérapie de première ligne

Uniquement sur prescription par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou en oncologie et après accord de prise en charge par la caisse d'assurance-maladie après consultation préalable du médecin-conseil concernant le traitement d'entretien (monothérapie) chez des patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique avec mutation du gène BRCA délétère suspectée ou confirmée dont la maladie n'a pas progressé pendant au moins 16 semaines d'une première ligne de chimiothérapie à base de platine dans les conditions suivantes:

- Statut de performance ECOG 0 – 1
- Le traitement est poursuivi jusqu'à la progression de la maladie.

La reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute n'est pas remboursée.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

Limitation limitée jusqu'au 31.08.2022

Cancer de l'ovaire récidivant après chimiothérapie

Uniquement après prescription par un gynécologue ou un oncologue et après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil, comme traitement d'entretien (monothérapie) chez des patients atteints d'un cancer avancé séreux de haut grade de l'ovaire, sensible au platine, et suite à une réponse (partielle ou complète) à une chimiothérapie à base de platine dans les conditions suivantes:

- = 2 chimiothérapies préalables à base de platine, la dernière de ces chimiothérapies à base de platine avec = 4 cycles de thérapie.
- pas de traitement/traitement d'entretien préalable avec des inhibiteurs de PARP.
- Le traitement est poursuivi jusqu'à la progression de la maladie.

Des thérapies combinées telles que olaparib avec des traitements immuno-oncologiques ainsi que la reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute ne sont pas remboursés.

Durant les 24 premiers mois, les montants remboursés sont ceux figurant sur la LS. Pour un traitement d'une durée supérieure (à partir de 25 mois), le titulaire de l'autorisation rembourse 50% du prix départ usine pour l'achat de toute boîte supplémentaire de Lynparza, sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel l'assuré était assuré au moment de l'achat.

La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.

Limitation limitée jusqu'au 31.08.2022

Cancer de l'ovaire après chimiothérapie de première ligne

Uniquement sur prescription par un médecin spécialiste en gynécologie ou en oncologie et après accord de prise en charge par la caisse d'assurance-maladie après consultation préalable du médecin-conseil concernant le traitement d'entretien (en monothérapie) du cancer séreux de haut grade de l'ovaire de stade avancé (stades FIGO III et IV) avec une mutation du gène BRCA chez les patientes en rémission complète ou partielle (réduction =30% du volume de la tumeur ou taux de CA-125 n'ayant pas baissé jusqu'aux valeurs normales) suite à une première ligne de chimiothérapie (néo)adjuvante à base de platine et sans signe clinique de progression ou taux de CA-125 en augmentation après la fin de la chimiothérapie, dans les conditions suivantes:

- au moins 6 cycles de chimiothérapie à base de platine ou au moins 4 cycles en cas d'interruption de la chimiothérapie en raison de toxicité
- Maintien du traitement jusqu'à la progression.
- La durée maximale de remboursement du traitement est de 24 mois pour les patientes en rémission complète (aucune tumeur mise en évidence par radiographie) après 2 ans.

Pour les patientes avec une tumeur résiduelle mesurable après un traitement d'une durée supérieure à 24 mois (à partir de 25 mois), la titulaire de l'autorisation rembourse 50% du prix départ usine pour l'achat de toute boîte supplémentaire de Lynparza, sur demande de la caisse d'assurance-maladie auprès duquel l'assuré était assuré au moment de l'achat. Durant les 24 premiers mois, les montants remboursés sont ceux figurant sur la LS. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en sus de cette partie du prix départ usine. La demande de remboursement doit être effectuée à partir du début de l'administration.

Des thérapies combinées telles que olaparib avec des traitements immuno-oncologiques ainsi que la reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute ne sont pas remboursés.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
ZELBORAF cpr pell 240 mg 56 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	19786	1871.15	1650.00

Vieille limitation:

Traitement en monothérapie de patients atteints d'un mélanome cutané non résecable ou métastatique avec mutation V600 de BRAF.
Ce traitement nécessite la garantie de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Nouvelle limitation limitée jusqu'au 31.08.2023

Traitement en monothérapie de patients atteints d'un mélanome cutané non résecable ou métastatique avec mutation V600 de BRAF.
Ce traitement nécessite la garantie de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

En association avec COTELLIC pour le traitement de patients atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique porteurs d'une mutation BRAF V600. Uniquement jusqu'à la progression de la maladie.

Le traitement nécessite une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel était assurée la personne au moment de l'achat, l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse à l'assureur-maladie, pour chaque boîte de COTELLIC achetée pour le traitement associant ZELBORAF et COTELLIC (= indicateur pour un cycle de traitement), un pourcentage fixe du prix départ usine de la boîte de COTELLIC. L'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA indique à l'assureur-maladie la hauteur du remboursement. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être remboursée en plus de cette part du prix départ usine.

Nouvelle limitation**Limitation limitée jusqu'au 31.08.2023**

Traitement en monothérapie de patients atteints d'un mélanome cutané non résecable ou métastatique avec mutation V600 de BRAF.
Ce traitement nécessite la garantie de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

En association avec COTELLIC pour le traitement de patients atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique porteurs d'une mutation BRAF V600. Uniquement jusqu'à la progression de la maladie.

Le traitement nécessite une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel était assurée la personne au moment de l'achat, l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse à l'assureur-maladie, pour chaque boîte de COTELLIC achetée pour le traitement associant ZELBORAF et COTELLIC (= indicateur pour un cycle de traitement), un pourcentage fixe du prix départ usine de la boîte de COTELLIC. L'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA indique à l'assureur-maladie la hauteur du remboursement. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être remboursée en plus de cette part du prix départ usine.

Et... action!



1. Pénétration vaginale ou anale avec préservatif.
2. Et parce que chacun(e) l'aime à sa façon : faites sans tarder votre safer sex check personnel sur lovelife.ch

« Les antibiotiques
sauvent des vies :
utilisons-les avec
parcimonie. »



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Plus d'infos :
quand-il-faut-comme-il-faut.ch



Les antibiotiques :
**quand il faut,
comme il faut.**

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Berne		8605871
		8764562
		8605410
Saint-Gall		7501785

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
38/2020